



REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ville de Briatexte

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/09/2022	23/06/2022	19	10	13	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLOREN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Sonia
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mr PELLIZZARI Gérard
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
<b>Secrétaire de séance</b>			Mr ANGOSTO Richard

**I/ Désignation du secrétaire de séance.**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire Mr ANGOSTO Richard.

**II/ Adoption du procès verbal de la séance du 28/06/2022.**

Mr Le Maire ouvre la séance et soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28/06/2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents lors de ce conseil.

**III/ Décisions du Maire**

**Arrêté du 04-07-2022 :** Acquisition par voie de préemption du bien sise 4 rue du Moulin, 81390 Briatexte, cadastré section B n°117 pour un montant de 45 000 €. La Commune s'est inscrite à l'opération centre bourg. Dans ce cadre, une des actions d'aménagement, prévue pour redynamiser le centre bourg, consiste à ouvrir le centre ancien sur les Berges du Dadou. Pour ce faire, la programmation prévoit la création d'un belvédère et d'un chemin piétonnier descendant jusqu'aux berges. La place nécessaire pour réaliser ces équipements nécessite l'acquisition de ce bien afin de pouvoir élargir la place des justes et créer ces équipements.

**Décision n° 2022-07-05-01 :** Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association PIWI AQUITAINE un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Dimanche 25 septembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-07-05-02 :** Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Age d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 9 septembre 2022 et le dimanche 11 septembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-07-05-03** : Conclusion entre la commune de Briatexte l'Association ADMR un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 17 septembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-07-05-04** : Conclusion entre la commune de Briatexte et Monsieur André MASSE, Président du Comité départemental de randonnée pédestre un contrat de location de la petite salle « Espace culture et loisirs » le samedi 24 septembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-07-13-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et la FOL 81 un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Lundi 28 novembre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-07-27-01** : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet au titre des fonds de concours à hauteur de 30% du montant prévisionnel des dépenses, soit 12612.90 € HT, pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations sur la commune de Briatexte.

**Décision n° 2022-08-03-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le samedi 20 Août 2022 et Dimanche 21 Août 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-08-03-02** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association de Chasse un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le jeudi 25 Août 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-08-03-03** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 26 Août 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-08-03-04** : Conclusion entre la commune de Briatexte et la Maison Départementale de l'Autonomie, un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le mardi 20 septembre 2022, mardi 4 octobre 2022, vendredi 14 octobre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-09-22-01** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Age d'Or un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le vendredi 7 Octobre 2022, Samedi 8 Octobre 2022, Jeudi 20 Octobre 2022, Samedi 22 Octobre 2022, Samedi 26 Novembre 2022, Dimanche 27 Novembre 2022, L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-09-22-02** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association de Pêche (APPMA) un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Samedi 29 Octobre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-09-22-03** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Briatexte Ensemble un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Samedi 15 Octobre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

**Décision n° 2022-09-22-04** : Conclusion entre la commune de Briatexte et l'Association Sporting Club Briatextois un contrat de location de la salle « Espace culture et loisirs » le Jeudi 13 Octobre 2022. L'occupation des biens est consentie à titre gratuit.

#### **IV/ Ordre du jour :**

- ✓ Rapport Cour Régionale des comptes.
- ✓ Bilan d'activités de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
- ✓ Implantation d'un site radioélectrique.
- ✓ Bail emphytéotique pour le projet porté par le club de rugby concernant une salle de convivialité.
- ✓ Subvention « la Britestole ».
- ✓ Subvention d'équilibre EHPAD.
- ✓ Convention de partenariat avec Arbres et Paysages Tarnais pour la plantation de haies et d'arbres champêtres.
- ✓ Transformation du bureau de poste en Relais poste.
- ✓ Reprise de concession en l'état d'abandon.
- ✓ Questions diverses.

#### **V/ Délibérations :**

**D2022\_09\_27\_01**

#### **Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes**

**Rapporteur** : Mr le Maire

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet au titre des exercices 2017 et suivants, délibérées le 20 juin 2022 par son conseil communautaire ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Mr le Maire rappelle que la Chambre Régionale Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La compétence « Scolaire et Périscolaire » ;
- La compétence « Développement Economique » ;
- La compétence « Tourisme » ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- L'analyse financière rétrospective ;
- L'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 ;
- La situation financière prospective.

La CAGG a répondu le 21/03/22 par écrit aux observations provisoires de la Cour Régionale des Comptes dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives. Lesquelles ont été présentées au conseil communautaire du 20 juin 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la CAGG au cours des exercices 2017 à 2020, tel qu'annexé à la présente délibération :

- ✓ **PREND ACTE** de ce rapport.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### D2022\_09\_27\_02

##### **Objet : Rapport d'activité 2021 de la communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet**

Rapporteur : Mr le Maire

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

**Le Conseil municipal :**

- ✓ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité de la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet pour l'année 2021.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

#### D2022\_09\_27\_03

##### **Objet : Implantation d'un site radioélectrique : antenne-relais**

Rapporteur : Mr Angosto

Dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs de téléphonie en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France métropolitaine.

A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal desservie.

SFR a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone. A ce titre, afin de maintenir et de renforcer la qualité des réseaux mobiles, SFR souhaite implanter une antenne-relais sur la parcelle B1041 au lieu-dit Ricardens à Briatexte.

Pour ce faire, la société TDF (exploiteur de site de radiodiffusion) souhaite louer une parcelle de la commune pour y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes. Pour contractualiser cette location un bail civil devra être signé entre la commune de Briatexte et TDF. Ce contrat comprend les principaux éléments suivants :

- Mise à disposition par la commune d'un emplacement de 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle B1041 ;
- Durée du bail : 20 ans ;
- Redevance annuelle : 1500 € avec revalorisation annuelle sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer le dit bail avec la société TDF et tout acte administratif relatif à cette délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2022\_09\_27\_04**

**Objet : Mise à disposition par bail emphytéotique au profit du Sporting Club Briatextois**

**Rapporteur :** Mr Angosto

Le club de rugby de Briatexte (Sporting Club Briatextois) souhaite construire une salle de convivialité d'environ 200 m<sup>2</sup> sur le stade de Briatexte afin de favoriser l'accueil et la rencontre :

- des sportifs briatextois,
- des équipes sportives extérieures qui viennent jouer à Briatexte,
- des bénévoles qui s'investissent pour l'animation des clubs,
- des spectateurs qui suivent les matches,
- des réunions d'instances départementales et régionales du rugby et d'autres sports le cas échéant (Comité du Tarn de rugby, sessions d'arbitrage, formation d'éducateurs....).

Cette salle aura aussi vocation à favoriser la pratique d'activités sportives possibles dans une salle de 200 m<sup>2</sup> (gymnastique d'entretien etc..).

Elle sera mise à la disposition des sportifs en situation de handicap dans le cadre des manifestations organisées par la Fédération SPORT ADAPTÉ dans le Tarn.

Les élèves de l'école primaire située à 100 mètres pourront également l'utiliser.

Enfin le club des seniors de Briatexte et des environs pourra réaliser ses activités dans cette salle.

Malgré un complexe riche en équipements sportifs la commune ne dispose pas de salle proche du stade qui permette aux sportifs, aux bénévoles, aux supporters de se retrouver avant et après les manifestations sportives.

Afin de permettre au Sporting Club Briatextois de réaliser leur projet la commune souhaite mettre à disposition de cette association une partie de la parcelle B1954, soit environ 400 m<sup>2</sup>.

Le pôle d'évaluation domaniale a été saisi. Compte tenu que les conditions locatives garantissent l'intérêt général de l'opération de construction, la redevance annuelle a été estimée à un euro symbolique.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **APPROUVE** le projet du Sporting Club Briatextois.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer le dit bail emphytéotique au nom de la commune et à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2022\_09\_27\_05**

**Objet : Subvention pour la manifestation sportive « La Britestole »**

**Rapporteur :** Mr Pontier

Les associations « Club Gymnique Briatextoise » et « Association Sportive Briatextoise » dont les sièges sont à la mairie de Briatexte s'associent pour organiser pour la première année une course pédestre : « La Britestole ».

Cette manifestation offrira deux possibilités d'inscription :

- Un trail de 14.5 km.
- Une randonnée de 8 km.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive les clubs de gymnastique et de football ont sollicité auprès de la commune de Briatexte, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 15 juin 2022, les deux associations ont adressé un dossier à M. le Maire qui comporte des informations sur l'organisation du projet et son financement.

En commission festivité il a été convenu de donner une subvention de 500 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, **le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'ACCORDER** à l'association « Club Gymnique Briatextoise » et « Association Sportive Briatextoise » une subvention de 500 euros pour le projet d'organisation de la « Bristole ». Le « Club Gymnique Briatextoise » se chargeant de la gestion financière de la manifestation, la totalité du montant de l'aide leur sera versée.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2022\_09\_27\_06**

**Objet : Subvention d'équipement 2022 du budget annexe EHPAD**

*Mr GLADE, Mme CLARAZ-ANGOSTO et Mr SAVIGNOL membres de l'association gestionnaire de l'EHPAD ne prendront pas part au vote.*

Rapporteur : Mr le Maire

Les indemnités versées par l'Association gestionnaire de l'EHPAD, correspondant à la totalité des annuités d'emprunts contractés par la commune pour l'acquisition des biens mobiliers, ont été lissées jusqu'en 2022. Elles sont donc constantes. La phase dégressive du remboursement des intérêts des emprunts a débuté en 2015. Le budget annexe 2022 de l'EHPAD fait apparaître un excédent prévisionnel de clôture de **3 774.55 €**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'effectuer le versement d'une subvention d'équipement du budget annexe de l'EHPAD au budget principal de la Commune, du montant de l'excédent pour l'année 2022, soit **3 774.55 €**.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2022\_09\_27\_07**

**Objet : Convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages Tarnais concernant une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres – Programme 2022/2023.**

Rapporteur : Mr le Maire

L'association « Arbres et Paysages Tarnais », au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leur rôle écologique, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'action de sensibilisation, d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La collectivité s'étant inscrite au programme 2021/2022 pour la plantation d'une haie au niveau du lotissement de la plaine, elle souhaite réitérer son engagement et adhérer au programme 2022/2023 pour la plantation de jeunes plants champêtres.

Afin que l'association « Arbres et Paysages Tarnais » puisse soutenir la commune à élaborer son projet, il est donc proposé au conseil d'adhérer à l'association et de signer une convention de partenariat. Le programme de plantation communal 2022/2023 s'élève à 295.32 €.

Cette convention reprend entre autres les engagements des deux parties, à savoir :

- L'association s'engage à l'accompagnement au projet de plantation, à l'appui technique à la plantation et le suivi sur 3 ans.
- La commune s'engage à réaliser les travaux de préparations du sol et de plantation, mettre en place un paillage, planter les arbustes, protéger cette plantation et accompagner la pousse des plants.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à l'association « Arbres et Paysages Tarnais ».
- ✓ **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Briatexte et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » - Programme 2022/2023.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la commune et l'association « Arbres et Paysages Tarnais » ainsi que de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité*

**D2022\_09\_27\_08**

**Objet : Création d'un Relais Poste Commerçant**

Rapporteur : Mr le Maire

Pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, La Poste s'est engagée à maintenir un réseau dense d'au moins 17 000 points de contacts dont certains seront gérés en relais commerçants.

Pour ce faire, La Poste propose le passage de certains bureaux en relais commerçants, aux collectivités qui le souhaitent en offrant les prestations postales courantes dans des conditions nouvelles, conformes aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et n° 2000-321 du 12 avril 2000.

Le Relais Poste Commerçant permet aux habitants clients de La Poste de bénéficier d'une offre de services postaux correspondant à 92 % de l'activité existant aujourd'hui au sein du bureau de poste de Briatexte (affranchissement courrier et colis, dépannage financier...). Par ailleurs, il présente l'avantage de proposer une amplitude d'ouverture hebdomadaire élargie.

Afin de concourir au fonctionnement du Relais Poste Commerçant, La Poste propose une indemnisation atteignant 391 €/mois soit 4 692 € annuel (indemnité pour les communes situées en ZRR en 2021, avec réévaluation chaque année).

Cette indemnisation sera complétée par :

- une rétribution financière au nombre d'objets (courriers, colis) flashés par le commerçant (0,50€ par objet) et
- un pourcentage du Chiffre d'Affaire sur la vente de certains produits à valeur ajoutée (4 à 5%).

Interventions :

*Mr Angosto : Le choix sur le maintien du bureau de Poste de la collectivité était quasiment nul. Le nombre d'heures d'ouverture de la Poste était très faible. La Poste a décidé de fermer le bureau de Briatexte. Nous n'avons aucun droit sur cette fermeture. Par contre nous devons délibérer pour la création d'un Relais Poste et maintenir le service sur la commune. En Relais Poste Commerçant le service postal pourra être rendu tous les jours de la semaine.*

*Mme Monmayran Michèle : Lorsque le local sera libéré, il faudra mener une réflexion sur ce que nous voulons en faire.*

*Mme Martinez : Qui choisit le commerce qui détiendra le relais (buraliste ou épicerie) ? Car s'il est enlevé au buraliste du jour au lendemain cela va être dur pour le gestionnaire.*

*Mr Angosto : Nous aurons toujours la possibilité de discuter avec La Poste pour le choix de l'emplacement du relais.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **DE VALIDER** l'implantation d'un Relais Poste Commerçant à compter du 01/10/2022.
- ✓ **D'APPROUVER** la transformation du bureau de poste de Briatexte en Relais Poste Commerçant.

*Délibération approuvée à la majorité (Abstentions de Mme LLorden et de Mme Lagattu)*

**Objet : Reprise de la concession en état d'abandon de la Famille MARTIN Siméon – N° CA 118**

Monsieur le Maire demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 23 Février 1946, sous le numéro CA 118 à Monsieur MARTIN Siméon, dans le cimetière communal, (concession qui a plus de 30 ans d'existence) et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que la concession dont il s'agit a plus de trente ans d'existence et qu'elle est bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon.
- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

*Délibération approuvée à la majorité (Abstention de Mme Monmayran)*

*Le Maire*



*Le secrétaire de séance*

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style, positioned to the right of the text "Le secrétaire de séance".